

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

**OBJET : Acquisitions foncières pour la réalisation de pistes cyclables.
Communes de La Barben et de Saint Andiol.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des pistes cyclables visées dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 195 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 195 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée